



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/362/Corr.1
11 septembre 1989

ANGLAIS, ARABE, ESPAGNOL,
FRANCAIS ET RUSSE SEULEMENT

Quarante-quatrième session
Point 83 f) de l'ordre du jour
provisoire*

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Mouvements illicites des produits et des déchets toxiques
et dangereux

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Remplacer le texte du paragraphe 24 par le texte suivant :

24. Le Directeur exécutif du PNUE en a avisé le Directeur général de l'AIEA. Celui-ci à son tour a informé le Directeur exécutif que la Convention de Bâle et la résolution 5 de la Conférence de Bâle avaient été portées à l'attention de la première réunion du Groupe d'experts convoquée par l'AIEA du 22 au 25 mai 1989 pour élaborer un code de pratiques pour les transactions internationales portant sur les déchets nucléaires. A cette réunion, les experts sont convenus d'un certain nombre de recommandations concernant la structure du code de pratiques et en ont examiné les principes et éléments fondamentaux. Le Groupe d'experts examinera le texte d'un projet de code à la deuxième réunion, qui doit avoir lieu du 29 janvier au 2 février 1990.

* A/44/150.